



Lannilis
Terre des Abers

Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du
24 juin 2021**

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Cécile LE ROUX, Christelle HÉLIÈS, Michel TRÉGUER, Sabrina OULHEN, Laurence CORRE, Sandrine LAVIGNE, Jean-Yves GOURIOU, Philippe MONOT, David NORMAND, Caroline PRIGENT-LÉON, Gwendal LE COQ, Fabienne LANDURÉ, Liliane OGOR, Charline IZARD, Jean-Michel LANNUZEL, Camille GUIAVARC'H, Denis MERCELLE, Pascal SIMIER, Nadine KASSIS, Philippe MANACH, Laurence GUIARD-RENAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Henri LÉLIAS (procuration à Laurence CORRE), François-Guillaume LE GALL (procuration à Claude DARÉ), Alain FLOUR (procuration à Sabrina OULHEN), Adeline CORNEC (procuration à David NORMAND), Dominique MIGNON (procuration à Philippe MANACH).

Absents : Sandrine GAC.

Secrétaire de séance : Sandrine LAVIGNE.

Début de séance : 20h00.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Agenda municipal
2. Informations CCPA
3. Informations règlementaires
4. Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du compte-rendu du conseil du 20 mai 2021
6. Délibération de principe du conseil municipal pour la création d'une Maison France Service sur les communes de Lannilis et Plabennec
7. Acquisition de l'usufruit des parcelles AD 98 et AD 99 – ATD Keravel
8. Reconnaissance d'informations données – Exonération de l'article 1042 du Code général des impôts
9. Convention CD29 – Occupation précaire de l'ATD Keravel
10. Sursis à statuer – secteur de l'Allée verte

FINANCES - ÉCONOMIE

11. *Décision Modificative N°1 – Budget principal – Annulé -*
12. Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) 2021 par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz
13. Coût à l'élève 2021
14. Forfait communal 2021 versé à l'OGEC
15. Activités scolaires – Subventions 2021
16. Subvention 2021 Activités éducatives – Coopérative du groupe scolaire de Kergroas

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

17. Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2021 / juillet 2024
18. Convention d'aide à la réalisation d'animations et d'actions culturelles par l'association Sauvegarde du Patrimoine
19. Subventions aux associations 2021

TRAVAUX

20. Convention - Raccordement du projet de biométhane Loc-Brévalaire
21. Répartition du produit des amendes de police – appel à projet du conseil départemental

URBANISME

22. Dénomination de rue – lotissement « Les Jardins du Bourg »
23. Remise des équipements communs – lotissement « Le Champ de l'Ecole »
24. Remise des équipements communs – lotissement « Le Bois d'Amour »
25. Classement d'une partie du domaine public dans le domaine privé communal

QUESTIONS DIVERSES

26. Déclaration d'intention sur le projet d'une nouvelle caserne de gendarmerie – Correction

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers évènements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau communautaire du 3 juin dernier.

Point n°03 Informations règlementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Marché / Type	Désignation	Montant HT	Attributaire
MAPA	Marché de « fourniture et livraison d'un tracteur avec reprise de matériel »	91 000 €	Servipro

Point n°04 Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil du 20 mai 2021

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,

Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 17 juin 2021,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

Mme Guiard-Renault demande d'apporter la modification suivante : Point 10 : Madame Guiard-Renault appelle à la vigilance et au respect des procédures dans ce dossier. Ne devrait-il pas y avoir des réunions publiques avant toute signature de la convention présentée aujourd'hui (*voir l'article L.303-2 du code de l'Urbanisme*) ?

Mme Kassis demande d'apporter la modification suivante : Point 18 : Madame Kassis a appris que les parents d'élèves n'étaient pas informés du projet de Kergroas, même s'il a été abordé en commission travaux. Le problème est que ce projet prévoit la suppression de 6 **marronniers**, dont certains sont centenaires. Les enseignants et la directrice ne sont pas non plus au courant du projet, qui n'apparaît pas dans les comptes-rendus des conseils d'école.

Monsieur le Maire propose de corriger le compte-rendu dans le sens demandé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 Délibération d'intention du conseil municipal pour la création d'une Maison France Service sur les communes de Lannilis et Plabennec

Depuis maintenant plus d'un an, les communes de Lannilis et Plabennec se sont positionnées pour la création d'une Maison France Services multisites, répondant ainsi aux critères d'une circulaire du 1^{er} juillet 2019.

Le principe de ce projet a été validé par un courrier du Préfet du Finistère daté du 17 octobre 2019.

A Lannilis, il s'agira de valider le Pôle Social comme espace d'accueil de cette MFS.

Depuis cette date, il est apparu que ce projet répondait à un besoin de l'ensemble du territoire de la CCPA. C'est pourquoi, après plusieurs réunions de travail sur le sujet, il est apparu plus pertinent de créer un pilotage communautaire de ce dossier. Il est ainsi envisagé de transférer cette compétence à Pays des Abers cet été, pour une ouverture au public de cette nouvelle structure au 1^{er} janvier 2022, sur les communes de Lannilis et Plabennec.

Il est proposé au conseil de valider les principes :

- Du Pôle social comme lieu d'accueil de La Maison France Services sur Lannilis,
- D'une compétence communautaire à terme de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les principes :

- ***Du Pôle social comme lieu d'accueil de La Maison France Services sur Lannilis,***
- ***D'une compétence communautaire à terme de ce service.***

Point n°07 Acquisition de l'usufruit des parcelles AD 98 et AD 99

Le projet envisage la réalisation d'une opération d'ensemble ayant pour objectif la rénovation des bâtiments existants sur la partie nord de la parcelle AD98 afin d'y accueillir les associations caritatives locales et, sur le reste de la parcelle AD98 et sur la parcelle AD99 la réalisation de logements diversifiés.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sur le site de l'ancienne Antenne Technique Départementale (ATD) situé 5-7, impasse de Keravel à Lannilis.

La nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse, le besoin de réalisation de travaux de déconstruction, désamiantage, le travail de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la commune de Lannilis puisse y faire face seule. C'est pourquoi, par délibération du 8 juillet 2020 le conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) laquelle convention opérationnelle a depuis été signée le 2 octobre 2020. L'EPF Bretagne peut désormais se porter acquéreur du site.

Au-delà de cette acquisition si la commune souhaitait réaliser des travaux en cours de portage du bien par l'EPF Bretagne ou le faire occuper temporairement, il est à noter qu'un démembrement de propriété (nue-propiété acquise par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune à l'euro symbolique) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien tout en conservant le bénéfice du portage foncier par le montage suivant :

- La nue-propiété acquise par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 149 999€ ;
- L'usufruit temporaire au profit de la commune acquis à l'euro symbolique jusqu'à la fin du délai de la convention opérationnelle soit le 9 août 2027.

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du bien inclus dans le périmètre de la convention opérationnelle précitée et cadastré AD 98 et 99 (propriété du Département du Finistère) pour le compte de la commune pour un montant symbolique maximum d'un euro soit directement auprès du Département (cas d'une cession par le Département en démembrement de propriété à la commune acquéreur de l'usufruit temporaire et à l'EPF Bretagne acquéreur de la nu propriété), soit auprès de l'EPF Bretagne une fois que celui-ci serait devenu plein propriétaire du site le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du bien inclus dans le périmètre de la convention opérationnelle précitée et cadastré AD 98 et 99 (propriété du Département du Finistère) pour le compte de la commune pour un montant symbolique maximum d'un euro soit directement auprès du Département (cas d'une cession par le Département en démembrement de propriété à la commune acquéreur de l'usufruit temporaire et à l'EPF Bretagne acquéreur de la nu propriété), soit auprès de l'EPF Bretagne une fois que celui-ci serait devenu plein propriétaire du site le cas échéant.

Point n°08 **Reconnaissance d'informations données – Exonération de l'article 1042 du Code général des impôts**

La commune de Lannilis et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) ont chargé Maître LE BIHAN, notaire à LANNILIS d'établir l'acte de vente par le Département du Finistère de l'ancienne Antenne Technique Départementale (ATD) moyennant le prix de 150 000 €.

Ce prix de vente se répartit de la façon suivante :

- UN EURO (1,00€) pour l'usufruit temporaire acquis par la commune de LANNILIS ;
- CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (149 999,00€) à la nue-propriété par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Dans le cadre de l'acquisition de l'usufruit temporaire par LANNILIS, il existe un doute quant à l'exonération prévue par l'article 1042-I du I, de la taxe de publicité foncière exigible, qui pourrait s'élever à un montant, à parfaire ou diminuer et outre les pénalités de retard éventuelles, de 2 001 €, résultant du taux de 5,80 % appliqué sur la valeur de l'usufruit temporaire (acquis pour une période de dix années) correspondant à 23% du prix hors taxe sur la valeur ajoutée de la pleine propriété (art. 669-II du CGI).

Le cas échéant, le paiement de la taxe de publicité foncière incombera à la commune de LANNILIS.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Point n°09 **Convention CD29 – Occupation précaire de l'ATD Keravel**

Le 6 octobre 2019, le Département du Finistère a validé le principe de la vente de l'ancien Centre d'exploitation des routes de Lannilis, sis Impasse de Keravel 29870 LANNILIS, et cadastré section AD 98 et AD 99, au bénéfice de la commune de Lannilis.

La commune a pour projet :

- de réhabiliter les anciens bureaux présents sur la partie nord de la parcelle AD98 pour y accueillir les associations caritatives locales ;
- de créer une offre de logements diversifiés sur le reste du périmètre opérationnel.

Cet immeuble situé Impasse de Keravel 29870 LANNILIS sera acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en tant que nu-propriétaire et par la commune de Lannilis en tant qu'usufruitière comme réserves foncières pour le compte de la commune de Lannilis.

Par ailleurs, le Département a informé la commune de Lannilis et l'EPFB de l'occupation du site, dans le bâtiment type hangar (atelier/garage) situé sur la parcelle AD99, par la Mission de préfiguration de phares et balises. Cette collection nationale sera introduite dans un Musée à Brest, en cours de projet. Aussi le Département souhaite occuper ledit bâtiment jusqu'à l'été 2023.

L'objet de cette convention est la mise à disposition par la commune au département de l'immeuble type hangar (atelier/garage) et son pourtour ; et ce jusqu'au 31 juillet 2023.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Point n°10 Sursis à statuer – secteur de l'Allée verte

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Abers, approuvé le 30 janvier 2020, comprend, dans le secteur de l'îlot Allée verte, un ensemble de parcelles classées en zones UHa et UHc (Zones urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles) et faisant pour certaines l'objet d'un secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation ou d'un périmètre de centralité commerciale délimitée au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme et d'un secteur bâti et urbain identifié en application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

Ce secteur soulève plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune : dynamisation du centre-ville, restructuration de l'îlot en lien avec le secteur de l'OAP Gorréquear au nord et l'îlot Lapoutroie abritant la mairie à l'ouest, développement d'une offre nouvelle et diversifiée en logements, reconfiguration de l'offre commerciale existante, création de perméabilités à travers l'îlot vers l'ouest et le nord (les modalités d'accès depuis l'est et le sud restant à définir), réorganisation de l'offre de stationnement, etc.

Depuis les premières études de 2016, la commune a identifié ce secteur comme pouvant faire l'objet d'une opération d'urbanisation durable à vocation mixte commerce-logements, contribuant ainsi à la redynamisation du centre-ville, à travers plusieurs éléments tels que :

- Une diversification de l'offre de logements en centralité,
- La création d'un habitat senior,
- Une offre de logement sociaux,
- Le maintien d'une supérette de proximité,
- La création d'une ou deux cellules commerciales supplémentaires,
- La création d'un espace de co-working,
- Etc.

Pour se faire, la commune va engager une étude en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble sur ce secteur de l'îlot Allée verte,

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur de l'îlot Allée verte et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur ce secteur,

Il est proposé au conseil :

- D'approuver la prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement dans le secteur de l'îlot Allée verte figurant sur le plan ci-après annexé,
- D'approuver la création d'un périmètre, conformément au plan présenté, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins quatre voix contre (Mesdames Kassis et Guiard-Renault, messieurs Manach et Mignon) :

- Approuve la prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement dans le secteur de l'îlot Allée verte figurant sur le plan ci-après annexé,
- Approuve la création d'un périmètre, conformément au plan présenté, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse.

FINANCES - ECONOMIE

Point n°11 Décision Modificative N°1 – Budget principal

Annulé.

Point n°12 Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) 2021 par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a actualisé le calcul de la RODP basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

$$\text{Formule de calcul : } (0,035 \times L + 100) \times \text{CR}$$

Où : *L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,*

CR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit, au titre de 2021, une RODP égale à $(0,035 \times 14\,642 \text{ m (L)} + 100) \times 1.27 \text{ (CR)} = 777,83 \text{ €}$ arrondi à 778 €.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de la ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019.

$$\text{Formule de calcul : } 0,35 \times L \times \text{CR}'$$

Où : *L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

CR' est le taux de revalorisation de la RODP 2021

Soit, au titre de 2020, une ROPDP égale à $0,35 \times 27 \text{ m (L)} \times 1.08 \text{ (CR')} = 10,30 \text{ €}$ arrondi à 10 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver le calcul de ces redevances et en autoriser le recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le calcul de ces redevances et en autorise le recouvrement.

Point n°13 Coût à l'élève 2021

Le coût moyen par élève dans les écoles publiques de Lannilis est fixé chaque année en fonction du compte administratif N-1. Ce coût moyen par élève sert de référence :

- à la détermination du forfait communal versé aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur son territoire,
- à la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques, entre les communes de résidence et les communes d'accueil pour les élèves scolarisés hors commune. Ce coût de référence est applicable à défaut d'accords particuliers avec les communes de résidence pour les élèves scolarisés à Lannilis.

Le coût de fonctionnement moyen par élève (maternelle et élémentaire) dans les écoles publiques de la commune est de 1 099,06 € au titre de 2020. A titre d'information, il était de 988,11 € au titre de 2020.

Cette forte augmentation s'explique principalement par la crise sanitaire liée au COVID-19. En effet, la commune a dû mettre en place divers protocoles de nettoyage et de désinfection ayant engendré un renfort en personnel et temps de travail significatif.

Avis favorable de la commission des finances.

Il est proposé au conseil de valider ce coût de fonctionnement moyen par élève (maternelle et élémentaire) dans les écoles publiques de la commune à 1 099,06 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce coût de fonctionnement moyen par élève (maternelle et élémentaire) dans les écoles publiques de la commune à 1 099,06 €.

Point n°14 Forfait communal 2021 versé à l'OGEC

L'article L442-5 du code de l'Education dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'Ecole du « Sacré Cœur » a passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public le 31 août 1992.

Il y a lieu de déterminer le forfait communal au titre de 2020, soit le financement des charges de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Le coût moyen par élève dans les écoles (élémentaires et maternelles) publiques de Lannilis est de 1 099,06 € (contre 988,11 € en 2019).

Toutefois, au regard de l'année scolaire 2020/2021 si particulière du fait de la crise sanitaire et des surcoûts qu'elle a engendrés, il est proposé au conseil de se baser sur le coût à l'élève de l'année précédente, soit 988,11 € pour calculer le forfait scolaire 2021, soit le calcul suivant :

$$988,11 \text{ €} \times 268 \text{ élèves} = 264\,813,48 \text{ €}$$

Avis favorable de la commission des finances.

Il est proposé au conseil de valider ce montant de 988,11 € par élève scolarisé à l'école « Sacré Cœur » au titre de l'année scolaire 2020/2021 et domiciliés à Lannilis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce montant de 988,11 € par élève scolarisé à l'école « Sacré Cœur » au titre de l'année scolaire 2020/2021 et domiciliés à Lannilis.

Point n°15 Activités scolaires – Subventions 2021

La commune verse une subvention annuelle pour le financement des activités scolaires de l'école publique et de l'école privée de la commune.

Considérant les inscriptions à la rentrée scolaire 2020/2021, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter cette participation financière pour l'année 2021 comme suit :

GROUPE SCOLAIRE DE KERGROAS		
	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
Nombre d'élèves domiciliés à Lannilis inscrits au titre de l'année scolaire 2020/2021	99	192
Participation communale par élève	8,25 €	26,40 €
Montant alloué par école	816,75 € arrondi à 817 €	5 068,80 € arrondi à 5 069 €
Total subvention 2021	5 886 €	

ECOLE DU SACRE CŒUR		
	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
Nombre d'élèves domiciliés à Lannilis inscrits au titre de l'année scolaire 2020/2021	107	161
Participation communale par élève	8,25 €	26,40 €
Montant alloué par école	882,75 € arrondi à 883 €	4 250,40 € arrondi à 4 251 €
Total subvention 2021	5 134 €	

Avis favorable de la commission des finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, arrête la participation financière de la commune pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.

Point n°16 Subvention 2021 Activités éducatives – Coopérative du groupe scolaire de Kergroas

La commune verse une subvention de fonctionnement annuelle à la coopérative du groupe scolaire de Kergroas pour le financement des activités éducatives.

Considérant les inscriptions à la rentrée scolaire 2020/2021, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter cette participation financière pour l'année 2021 comme suit :

COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE DE KERGROAS		
	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
Nombre d'élèves inscrits au titre de l'année scolaire 2020/2021	122	242
Participation communale par élève	14,91 €	6,43 €
Montant alloué par école	1 819,02 € arrondi à 1 819 €	1 556,06 € arrondi à 1 556 €
Total subvention 2021	3 475 €	

Avis favorable de la commission des finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, arrête la participation financière de la commune pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.

Point n°17

Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2021 / juillet 2024

Le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale en vertu de la convention signée le 29 avril 2021, entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

La Commune de Lannilis partage cet objectif et décide d'y contribuer activement sur son territoire au profit des écoles publiques primaires qui le demandent.

Le dispositif d'initiation (classes maternelles) ou d'enseignement (classes élémentaires) de la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services.

La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune concernée.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Le montant prévisionnel de la participation communale est de 1 216,90 €.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point n°18

Convention d'aide à la réalisation d'animations et d'actions culturelles par l'association Sauvegarde du Patrimoine

L'association Sauvegarde du Patrimoine de Lannilis, partenaire de la Commune de Lannilis, a pour objet l'animation et la sauvegarde du patrimoine bâti et culturel sur le territoire de la commune, la mise en valeur de l'histoire locale et des personnages célèbres ayant marqué cette histoire ainsi que celle de l'orgue municipal situé dans l'église de la Commune.

À cet effet, elle :

- Offre des prestations culturelles,
- Est partenaire de l'EPCC,
- Organise des parcours découverte sur le territoire de la commune (journée du patrimoine, etc.),
- Participe également aux expositions saisonnières (peinture, etc.),
- Etc.

La Commune de Lannilis et l'Association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques, formalisés dans une convention ci-après annexée. En contrepartie de ses actions et engagements, la commune versera une subvention annuelle de 3 500 €, facilitera la mise à disposition de locaux ou équipement municipaux pour les manifestations publiques ponctuelles de l'Association, permettra l'accès à l'orgue municipal, etc.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et arrivera à échéance au 31/12/2023.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est proposé au conseil de valider les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les subventions aux associations telles que présentées au conseil.

TRAVAUX

Le GAEC de LOPRE à LOC-BREVALAIRE souhaite produire du gaz vert sur le territoire du Pays Des Abers.

L'injection de gaz vert connaît un développement important en Bretagne. Elle compte aujourd'hui 28 installations de production de gaz vert injecté dans le réseau exploité par GRDF. Le GAEC DE LOPRE, développe un projet de méthanisation en injection. En produisant un gaz 100 % renouvelable, ces exploitations agricoles souhaitent contribuer à la transition énergétique du territoire et pérennisent, par la même occasion, leurs activités.

L'unité du GAEC produira 7,6 millions de kWh de biométhane par an, un gaz 100% renouvelable qui sera distribué par le réseau exploité par GRDF de LANNILIS. C'est l'équivalent de la consommation annuelle en gaz de 1260 foyers récents, de 36 bus, de 52 Bennes à Ordures Ménagères ou encore de plus de 1000 voitures. Le raccordement gaz va se réaliser depuis LOC-BREVALAIRE en passant au nord du territoire de la commune de PLOUVIEN vers la commune de LANNILIS, qui est desservie en gaz pour l'injection.

L'injection de gaz vert présente de nombreux avantages pour les agriculteurs : Il existe 5 sites en injection à la ferme chez les agriculteurs en Finistère Nord à Milizac, Ploudaniel, Guilers, Plourin-Les-Morlaix et Locmaria-Plouzané. Il présente des intérêts multiples : il permet de contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire. Les effluents d'élevage et résidus de culture deviennent une ressource : ils sont transformés en gaz vert et le résidu, appelé digestat, est utilisé comme engrais organique. Le recours aux engrais chimiques est ainsi réduit, et les odeurs liées à l'épandage, diminuées de manière conséquente. Ce projet favorise donc une agriculture durable et pérenne.

Produit localement, le gaz vert contribue à la transition énergétique des territoires et permet de pérenniser l'agriculture locale. Réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la gestion des déchets, de la qualité des sols, en passant par la création d'emplois non délocalisables, la méthanisation participe pleinement à l'émergence d'une économie circulaire.

La mobilisation des Chambres d'Agriculture, de l'Ademe, de la Région Bretagne, de l'AILE via l'animation du Plan Biogaz et de tous les acteurs de la filière biométhane permet une dynamique forte : le territoire comptabilise aujourd'hui 31 sites d'injection en service en Bretagne à fin avril 2021 (tous réseaux gaziers confondus). Le Pacte biogazier breton, signé le 12 septembre 2019 entre l'Etat, la Région Bretagne, l'Ademe, GRDF, GRTgaz et le Pôle Energie Bretagne, prévoit que l'objectif de 10% de biogaz injecté dans les réseaux soit atteint dès 2025.

La société GAEC DE LOPRE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de LOC BREVALAIRE et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel. La commune de LOC BREVALAIRE ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de LANNILIS et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 14 Mai 1999.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de LOC BREVALAIRE et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de LANNILIS, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession.

Le projet prévoit qu'une partie du tracé passe sur la commune de PLOUVIEN. Les ouvrages implantés sur cette commune seront donc également inclus dans le périmètre dudit projet.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer la convention présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins trois voix contre (Mesdames Kassis et Guiard-Renault, Monsieur Mignon), et une abstention (Monsieur Manach), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point n°21 Répartition du produit des amendes de police – appel à projet du conseil départemental

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2020, au profit des communes de moins de 10 000 habitants dotés de la compétence voirie notamment.

L'Assemblée délibérante départementale a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projet pour 2021 :

- Les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière
- Les travaux de mise en accessibilité et sécurisation des arrêts de transports en commun,
- Les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- Les aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CBVCB), en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles.

Le plafond des dépenses est fixé à 30 000 € HT.

Le dossier déposé par la commune de LANNILIS se décline en 3 axes :

1. Sécurisation du parking de Kergroas et de l'accès à l'école Kergroas

Le montant estimatif total de l'opération est évalué à 39 765,50 euros HT (soit 47 718,60 euros TTC).

2. Installation d'un plateau ralentisseur et de coussins berlinois aux abords de l'école du Sacré-cœur

Le montant estimatif total de l'opération est évalué à 14 624,72 euros HT (soit 17 549,66 euros TTC), montant décliné comme suit :

- Plateau = 12 823,20 euros HT, soit 15 387,84 euros TTC,
- Coussins et signalétique dédiée = 1 801,52 euros HT, soit 2 161,82 euros TTC.

3. Mise en place d'une écluse et inversion des priorités rue du Lia

Le montant estimatif total de l'opération est évalué à 22 284,80 euros HT (soit 26 741,76 euros TTC), montant décliné comme suit :

- Ecluse = 21 432,40 euros HT, soit 25 718,88 euros TTC,
- Signalétique = 852,40 euros HT, soit 1 022,88 euros TTC.

Mesdames Kassis, Guiard-Renault, messieurs Manach et Mignon annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Il est proposé au conseil :

- de valider ce projet d'aménagement dont le montant prévisionnel global est de 76 675,02€ HT,
- de valider les modalités de financement de ce projet et la demande de soutien financier de 30 000 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de polices relatives à la circulation routière pour l'exercice 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***Valide ce projet d'aménagement dont le montant prévisionnel global est de 76 675,02€ HT,***
- ***Valide les modalités de financement de ce projet et la demande de soutien financier de 30 000 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de polices relatives à la circulation routière pour l'exercice 2021,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.***

Point n°22 Dénomination de rue – lotissement « Les Jardins du Bourg »

La commission Urbanisme du 16 juin dernier a émis un avis favorable à : « rue De Poulpique ».

Il est proposé au conseil d'arrêter le nom de la rue du lotissement « Les Jardins du Bourg ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins une abstention (Madame Guiard-Renault), valide le nom de « rue des Jardins du Bourg ».

Point n°23 Remise des équipements communs – lotissement « Le Champ de l'Ecole »

Le lotissement « Le Champs de l'Ecole » a sollicité la commune pour transférer la propriété des voies et espaces communs cadastrés AL 447 (3 196 m²) et prononcer le classement dans le domaine public communal de ces équipements.

La cession à la commune est consentie à titre gratuit, les frais d'acte étant supportés par l'association syndicale.

Il est par ailleurs précisé que dans le cadre de cette remise, un arrêté prescrira que l'entretien des trottoirs restera à la charge des riverains (Voir en annexe le projet d'arrêté et le plan).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce transfert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce transfert.

Point n°24 Remise des équipements communs – lotissement « Le Bois d'Amour »

Le lotissement du « Le Bois d'Amour » a sollicité la commune pour transférer la propriété des voies et espaces communs cadastrés AE 184 (546 m²) et prononcer le classement dans le domaine public communal de ces équipements.

La cession à la commune est consentie à titre gratuit, les frais d'acte étant supportés par le propriétaire.

Il est par ailleurs précisé que dans le cadre de cette remise, un arrêté prescrira que l'entretien des trottoirs restera à la charge des riverains (Voir en annexe le projet d'arrêté et le plan).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce transfert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce transfert.

Point n°25 Classement d'une partie du domaine public dans le domaine privé communal

Lors de sa réunion du 30 mars dernier, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la cession d'une emprise foncière d'environ 9,82 m². Il s'avère que cette cession nécessite le déclassement de l'emprise concernée dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil d'autoriser ce classement dans le domaine privé communal de cette emprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le classement dans le domaine privé communal de cette emprise.

QUESTIONS DIVERSES

Point n°26

Déclaration d'intention sur le projet d'une nouvelle caserne de gendarmerie – Correction

Lors de sa réunion du 20 mai dernier, le conseil a approuvé à l'unanimité la déclaration d'intention sur le projet d'une nouvelle caserne de gendarmerie. Une erreur s'est glissée dans le corps du texte :

« *Il est proposé au conseil de valider ce choix de BMH comme maître ~~d'œuvre~~ **d'ouvrage** de la construction de la future caserne de gendarmerie de Lannilis.* »

Il est proposé au conseil d'entériner cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine cette modification.
